

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Dec2025-066	DECISION DU MAIRE Mise à la réforme et vente aux enchères d'une Renault Kangoo immatriculée 248-EZD-92
--------------------	---

Le Maire de Suresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, notamment son article premier, alinéa n°10,

Considérant que la Ville procède à la modernisation de sa flotte véhicule et à son verdissement, le véhicule du garage municipal de marque Renault Kangoo essence en vignette Crit'Air niveau 2 doit être retiré du patrimoine communal en raison de la nécessité d'importantes remises en état de la carrosserie et de l'habitacle,

Vu le budget communal,

Décide,

- Article 1er.** De retirer du patrimoine communal le véhicule suivant :
- Modèle : Renault Kangoo essence
 - Date de 1^{ère} immatriculation : 12/09/2006
 - Immatriculé : 248-EZD-92
 - Totalisant : 74 890 Kms
 - État du véhicule : Crit'Air 2 – en état de marche, carrosserie et habitacle en mauvais état.
- Article 2.** De le mettre en vente aux enchères.
- Article 3.** Que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Suresnes, le

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales que le présent acte a
été reçu par le représentant de l'État
le 4 Août 2025
et publié/affiché le 4 Août 2025
Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe
Florence HAOUEL

#signature#

Muriel RICHARD
1^{er} Maire adjoint